

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/10/2023

OBJET :

**Présentation des rapports concernant le service public de distribution d'eau potable
pour l'exercice 2022**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST
, M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme
Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme
Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric
MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme
Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie
CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER
procuration à M. Claude BOUTRON, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise
BERNERD, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Mélissa FOULQUE
procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-
Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme
Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter, chaque année, devant le Conseil Municipal, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de l'eau potable.

Les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport (Rapport Annuel du Délégataire) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : GAP.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 01/07/2013.
- Fin du contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'habitants desservis : 42.176.
- Nombre d'abonnés : 24.347.
- Nombre d'installations de production : 9.
- Nombre de réservoirs : 24.
- Longueur de réseau : 494 km.
- Taux de conformité microbiologique : 99,1%.
- Rendement de réseau synchrone : 77,7%.
- Consommation moyenne : 147 l/hab/j.

Les principaux indicateurs réglementaires, présentés par la Société VEOLIA Eau, ont évolué de la manière suivante :

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total d'habitants desservis	42.592	42.567	42.487	42.114	42.176
Prix du service de l'eau au m3 TTC	1,35€/m3	1,35€/m3	1,37€/m3	1,37€/m3	1,38€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés défini par le service	1j	1j	1j	1j	1j

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100,0%	100%	98,3%	100,0%	99,1%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	93,3%	94,3%	100,0%	87,2%	100,0%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	105	105	105
Rendement de réseau sur période synchrone	72,5%	74,6%	73,5%	74,0%	77,7%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	8,61 m3/j/km	7,84 m3/j/km	8,10 m3/j/km	8,15 m3/j/km	6,86 m3/j/km
Indice linéaire de perte en réseau synchrone	8,35 m3/j/km	7,58 m3/j/km	7,84 m3/j/km	7,77 m3/j/km	6,56 m3/j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,42%	0,43%	0,44%	0,38%	0,34%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%	60%	60%	60%
Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	34	22	28	30	25
Montant des abandons de					

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

créances ou des versements à un fonds de solidarité	3.707	576	880	1.239	1.270
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,67u/1000 abonnés	1,7u/1000 abonnés	0,84u/1000 abonnés	1,57u/1000 abonnés	0,66u/1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,00%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,59%	1,40%	1,18%	1,81%	1,49%
Taux de réclamations	2,10u/1000 abonnés	2,29u/1000 abonnés	1,64u/1000 abonnés	1,49u/1000 abonnés	0,53u/1000 abonnés

Pour mémoire, le rapport de la délégation du service public de la distribution d'eau potable est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, de la Ville de Gap.

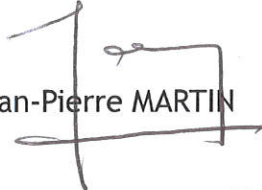
Le Conseil Municipal prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- ABSTENTION(S) : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Le Maire-Adjoint


Jean-Pierre MARTIN

Le Secrétaire de Séance


Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 10 OCT 2023

Affiché ou publié le : 10 OCT 2023